

MISEREY (27)

Projet de zone de stationnement – Prédiagnostic écologique



Rapport final

Dossier 25082705

16/10/2025

Réalisé par :



Auddicé Seine-Normandie
CCI WORK – 215 route de Paris
27 000 Évreux
02 32 32 53 28

Miserey (27)

Projet de zone de stationnement – Prédiagnostic écologique



Rapport final

SOCIETE CHARLES RIVER

Version	Date	Description
Rapport final	16/10/2025	Prédiagnostic écologique

Tâches	NOM Prénom – Fonction – Taxon d’expertise
Rédaction	CLERC Angèle – Cheffe de projets – Flore et Habitats naturels DELARUE Adrien – Chargé d’études – Faune
Cartographie	PLESSIS Jean-Marie – Cartographe
Relecture	BELTRANDO Koïchi – Chargé d’études LACHIZE Nathalie – Cheffe de projets

TABLE DES MATIERES

Préambule	1
CHAPITRE 1. REGLEMENTATION ET METHODOLOGIE	2
1.1 Aire d'étude	3
1.2 Règlementation	3
1.3 Méthodologie d'inventaire	3
1.3.1 Flore et habitats	3
1.3.2 Faune	3
1.3.3 Définition de la patrimonialité	4
CHAPITRE 2. RESULTATS	7
2.1 Flore et habitats naturels	8
2.2 Faune	16
2.2.1 Avifaune	16
2.2.2 Insectes	17
2.2.3 Herpétofaune	17
2.2.4 Mammifères terrestres	17
2.2.5 Chiroptères	18
2.3 Potentiel écologique de la zone d'étude « à dire d'expert »	20
2.4 Conclusion du prédiagnostic	21
ANNEXES	22
Annexe 1 – Règlementation	23
Étude d'impact	23
Détail du volet écologique de l'étude d'impact	23
Protection des espèces	24
La doctrine Eviter Réduire Compenser (ERC)	25
Évaluation de l'impact sur l'état de conservation des populations locales des espèces protégées.....	26
La demande de dérogation	26

TABLE DES CARTES

Carte 1. Zone d'étude	5
Carte 2. Localisation des inventaires de la faune	6
Carte 3. Habitats naturels dans la zone d'étude	14
Carte 4. Localisation des espèces exotiques envahissantes	15
Carte 5. Localisation des arbres gîtes, de la faune patrimoniale et exotique envahissante	19

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Liste des espèces floristiques inventoriées et leurs statuts	12
Tableau 2. Statuts des espèces d'oiseaux inventoriées	16
Tableau 3. Mammifères terrestres inventoriés et statuts associés	17
Tableau 4. Synthèse des textes réglementaires de protection de la faune et de la flore	25

Préambule

La société CHARLES RIVER a confié au bureau d'étude auddicé Seine Normandie la réalisation d'un prédiagnostic écologique pour un projet d'extension d'un parking dans le site d'activité, situé sur la commune de Miserey (département de l'Eure). Cette mission s'inscrit dans une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL de Normandie.

Le prédiagnostic écologique a consisté en un inventaire de la faune, de la flore et des habitats naturels présents dans la zone d'étude du projet. Ce rapport présente la méthodologie des inventaires, les résultats, les enjeux identifiés dans le site d'étude ainsi que des préconisations de mesures d'évitement et réduction.

CHAPITRE 1. REGLEMENTATION ET METHODOLOGIE

1.1 Aire d'étude

Dans le cadre du prédiagnostic, les prospections ont été réalisées dans une aire d'étude définie par la zone d'extension du parking. Celle-ci s'étend sur une surface de 4 300 m² en lisière d'un boisement.

Carte 1 : Zone d'étude p.5

1.2 Règlementation

Plusieurs outils règlementaires peuvent entrer en jeu dans la mise en place de projets urbain et/ou industriels : étude d'impact environnemental, règlementation espèces protégées, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques... Ces réglementations concernent autant les espèces animales et végétales protégées que les zones humides et milieux aquatiques.

Des informations sur ces outils règlementaires sont annexées en fin du présent document.

Annexe 1 – Règlementation p.23

1.3 Méthodologie d'inventaire

Une matinée a été consacrée à la prospection de la zone d'étude le 23/09/2025. Cette période est défavorable à un inventaire exhaustif des différents taxons détaillés ci-après. Les résultats des inventaires ne sont donc qu'indicatifs et ne reflètent pas l'entièreté de la biodiversité dans la zone d'étude. Néanmoins, au vu de la faible superficie de cette dernière, la demi-journée de prospection reste acceptable pour apprécier son intérêt écologique.

1.3.1 Flore et habitats

La zone d'étude a été parcourue afin d'inventorier de façon la plus exhaustive possible toutes les espèces végétales présentes. Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales et exotiques envahissantes connues sur la commune du projet.

À partir de l'inventaire floristique, les milieux constituant la zone d'étude sont ensuite rapportés au code EUNIS Habitats correspondant (référence européenne pour la description des habitats succédant à la nomenclature CORINE Biotopes).

1.3.2 Faune

L'inventaire de la faune a consisté en un point d'écoute de 30 minutes pour l'avifaune, ainsi que la réalisation de quatre transects d'écoute/observation répartis dans la zone d'étude et sa périphérie pour la faune en général (avifaune, reptiles, amphibiens, mammifères et insectes).

Toutes les espèces patrimoniales ou exotiques envahissantes contactées ont été cartographiées.

Carte 2 : Localisation des inventaires de la faune p.6

1.3.3 Définition de la patrimonialité

Selon le guide de la DREAL Normandie « Prise en compte de la biodiversité dans les projets terrestres normands » datant du mois d'avril 2021, une espèce est dite patrimoniale si :

- Elle bénéficie d'un statut de protection ;
- Son indice de rareté est supérieur à « rare » ;
- Et/ou son statut de menace est supérieur à « quasi-menacé ».

Projet de zone de stationnement

Prédiagnostic faune, flore et habitats

Délimitation de la zone d'étude



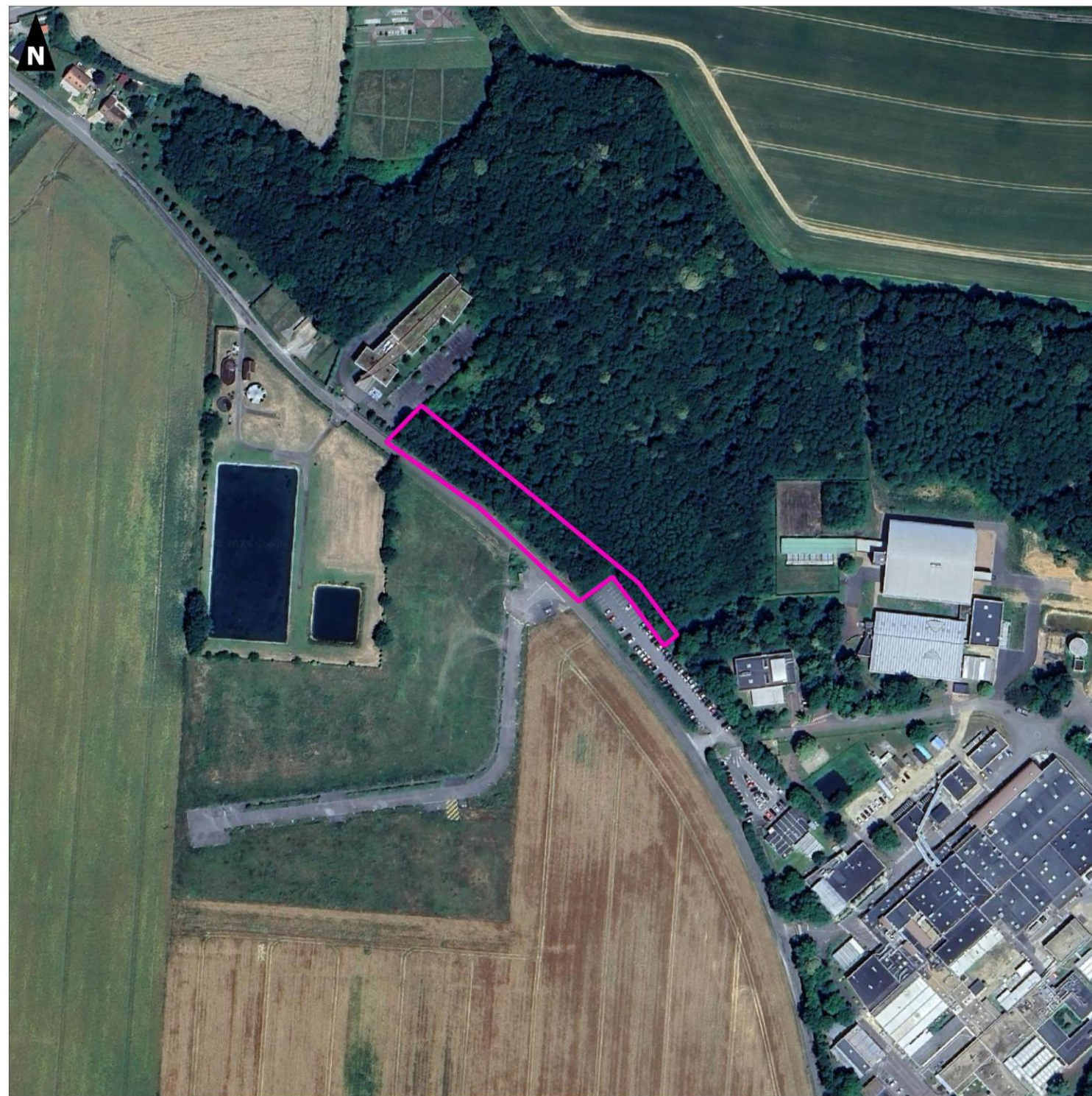
Aire d'étude

 Zone d'étude

0 100 200 m



Réalisation : AUDDICE, octobre 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2024
et IGN SCAN 100
Sources de données : CHARLES RIVER - AUDDICE, 2025



Projet de zone de stationnement

Prédiagnostic faune, flore et habitats

Localisation des inventaires de la faune

Aire d'étude

 Zone d'étude

Méthodes d'inventaire

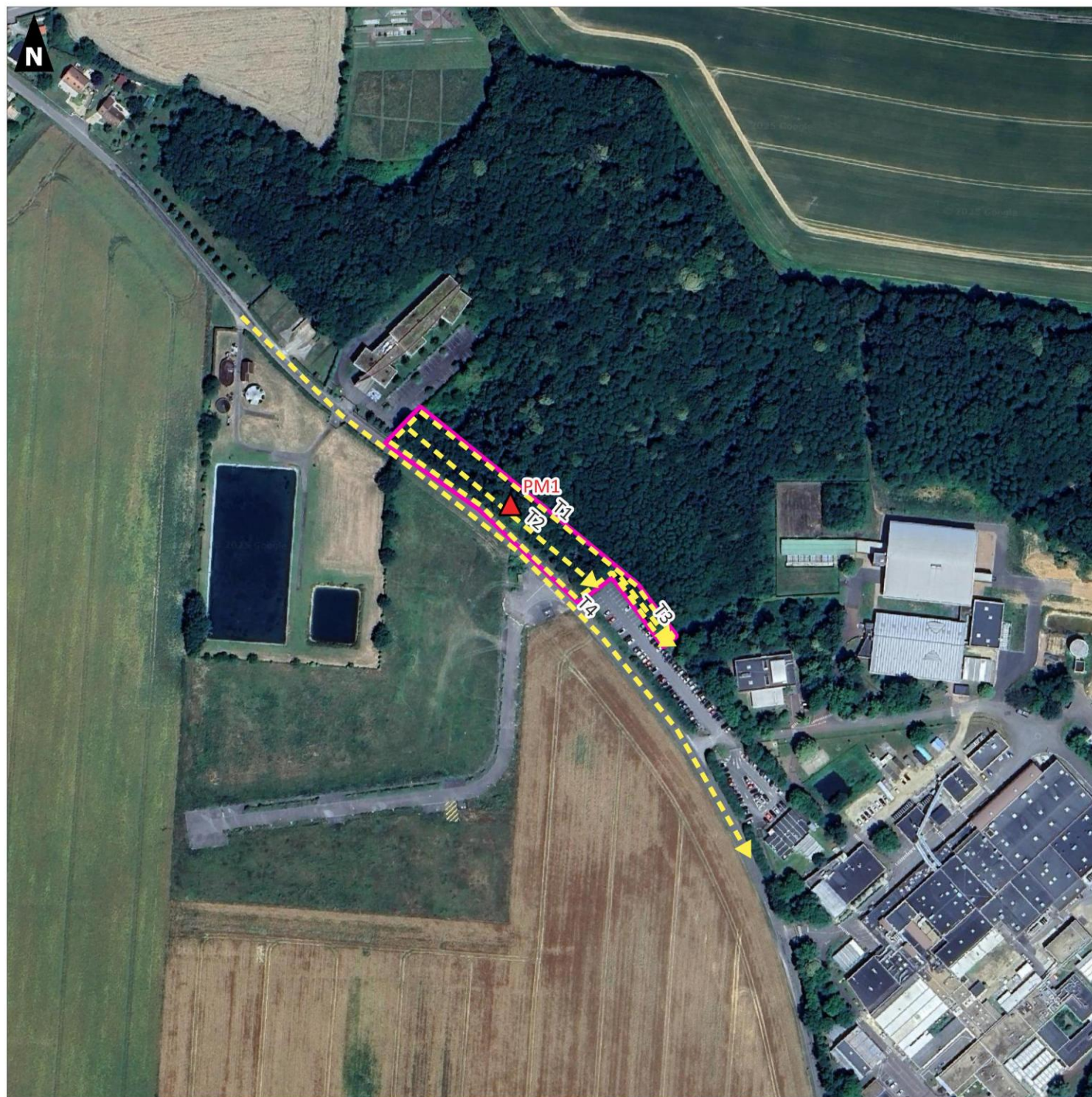
 Point d'écoute

 Transect d'observation

0 100 200 m



Réalisation : AUDDICÉ, octobre 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2024
et IGN SCAN 100
Sources de données : CHARLES RIVER - AUDDICÉ, 2025



CHAPITRE 2. RESULTATS

2.1 Flore et habitats naturels

La zone d'étude est caractérisée par un boisement de feuillus. À partir du relevé phytosociologique réalisé, l'habitat constituant la zone d'étude peut être rattaché au code EUNIS **G1.A1 « Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus*, *Fraxinus* et *Carpinus betulus* »**. Il s'agit d'une chênaie-charmaie présentant une canopée arborée composée de Chêne pédonculé *Quercus robur*, de Charme commun *Carpinus betulus* et de Frêne commun *Fraxinus excelsior*. La strate arbustive y est relativement diversifiée avec de nombreuses espèces typiques de ces forêts : Érable champêtre *Acer campestre*, Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*, Troène commun *Ligustrum vulgare*, Fragon petit houx *Ruscus aculeatus*, Sureau noir *Sambucus nigra*, Orme champêtre *Ulmus minor*, ronce *Rubus* sp., etc. Enfin, malgré la période d'observation défavorable à la flore forestière, plusieurs espèces herbacées de sous-bois mésotrophes ont pu être notées. On peut citer notamment le Gaillet gratteron *Galium aparine*, le Géranium herbe-à-Robert *Geranium robertianum*, la Benoîte des villes *Geum urbanum*, le Chèvrefeuille des bois *Lonicera periclymenum*, le Sceau de Salomon multiflore *Polygonatum multiflorum*, la Stellaire holostée *Rubra holostea* ou encore l'Ortie dioïque *Urtica dioica*.

À noter que le boisement est marqué par l'abondance de Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia* aussi bien dans la strate arborée qu'arbustive. Cette espèce est considérée comme exotique envahissante en Normandie.

La zone d'étude longe la rue de Pacy, le long de laquelle est présent un trottoir. Une partie de la lisière forestière le long de ce trottoir est caractérisée par une végétation de friche sur environ 75 m. Un simple relevé floristique y a été réalisé, la période de prospection de la végétation ne permettant pas d'y observer toutes les espèces, ni d'apprécier les pourcentages de recouvrement de chacune. Parmi les espèces observées, on peut citer : le Fromental élevé *Arrhenatherum elatius*, la Carotte sauvage *Daucus carota*, le Chiendent rampant *Elytrigia repens*, la Picride fausse vipérine *Helminthotheca echioides*, le Géranium fluet *Geranium pusillum* et la Tanaisie commune *Tanacetum vulgare*. La composition floristique permet de rattacher la végétation au code EUNIS **E5.1 « Végétations herbacées anthropiques »**.



Photo 1. Chênaie-charmaie



Photo 2. Lisière en friche

Durant la matinée de prospection, un total de 54 espèces a été inventorié. Celles-ci sont listées dans le tableau en pages suivantes avec leurs statuts de bioévaluation associés. Ces espèces sont peu communes à très communes en Haute-Normandie. Aucune n'est patrimoniale.

Deux espèces exotiques envahissantes avérées en Normandie ont été notées : le Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia* et le Séneçon du Cap *Senecio inaequidens*.

Comme explicité dans le paragraphe de description de la chênaie-charmaie, le Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia* est très présent dans le boisement, constituant une bonne partie des strates arborée et arbustive.

Le Séneçon du Cap *Senecio inaequidens* est une herbacée vivace favorisée par les zones régulièrement perturbées telles que des friches. Plusieurs pieds ont été observés le long de la lisière forestière.



Photo 3. Robinier faux-acacia
(photo prise hors site)



Photo 4. Séneçon du Cap
(photo prise hors site)

Carte 3 : Habitats naturels dans la zone d'étude p.14

Carte 4 : Localisation des espèces exotiques envahissantes p.15

Nom scientifique (TAXREF18)	Nom vernaculaire	INDIG.	DHFF	CONV. BERNE	PN	LRN	PR	LRR	RAR.	PNA	EEE	FLORE ZH	D.ZNIEFF
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Arctium nemorosum</i> Lej., 1833	Bardane des bois	I	-	-	-	LC	-	LC	PC	-	-	-	Non
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Ballota nigra</i> L., 1753	Ballote noire	I	-	-	-	LC	-	LC	AC	-	-	-	Non
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier cultivé	Z;C	-	-	-	LC	-	NA	C	-	-	-	Non
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Cytise à balais	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	pp
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent rampant	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluët	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte des villes	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non

Nom scientifique (TAXREF18)	Nom vernaculaire	INDIG.	DHFF	CONV. BERNE	PN	LRN	PR	LRR	RAR.	PNA	EEE	FLORE ZH	D.ZNIEFF
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx commun	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide	I	-	-	-	LC	-	LC	PC	-	-	-	Oui
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf	I	-	-	-	LC	-	LC	AC	-	-	-	Non
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Prunier merisier	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux	-	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharples & E.A.Tripp, 2019	Stellaire holostée	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux acacia	Z;C	-	-	-	NA	-	NA	C	-	A	-	Non
<i>Rosa</i> sp.	Rosier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rubus</i> sp.	Ronce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique (TAXREF18)	Nom vernaculaire	INDIG.	DHFF	CONV. BERNE	PN	LRN	PR	LRR	RAR.	PNA	EEE	FLORE ZH	D.ZNIEFF
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon petit houx	I	-	-	-	LC	-	LC	AC	-	-	-	Non
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	-	-	-	NA	-	NA	PC	-	A	-	Non
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à feuilles larges	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune	I	-	-	-	LC	-	LC	C	-	-	-	Non
<i>Tilia x europaea</i> L., 1753	Tilleul d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Torminalis glaberrima</i> (Gand.) Sennikov & Kurtto, 2017	Alisier des bois	I	-	-	-	LC	-	LC	AC	-	-	-	Non
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme mineur	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	-	-	-	LC	-	LC	CC	-	-	-	Non
<i>Viola</i> sp.	Violette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 1. Liste des espèces floristiques inventoriées et leurs statuts

Légende	
INDIG. (indigénat régional)	I : indigène ; Z : eurynaturalisé ; C : cultivé ; - : pas d'information.
DHFF (Directive Habitats-Faune-Flore)	- : espèce non d'intérêt communautaire.
CONV. BERNE (Convention de Berne)	- : espèce ne figurant pas dans la convention de Berne.
PN (protection nationale)	- : espèce non protégée.
PR (protection régionale)	- : espèce non protégée.
LRN/LRR (liste rouge nationale/régionale Haute-Normandie)	LC : préoccupation mineure ; NA : non applicable ; - : pas d'information.
RAR. (rareté régionale)	PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun ; - : pas d'information.
PNA (Plan National d'Actions messicoles 2024-2033)	- : espèce non inscrite au PNA.
EEE (Espèces Exotiques Envahissantes en Normandie)	A : EEE avérée ; - : espèce non exotique envahissante.

Légende	
FLORE ZH (liste des espèces caractéristiques de zones humides, arrêté du 1er octobre 2009)	- : espèce non caractéristique de zones humides.
D.ZNIEFF (déterminant de ZNIEFF)	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF ; pp : espèce en partie déterminante de ZNIEFF (concerne une sous-espèce ou variété) ; Non : espèce non déterminante de ZNIEFF ; - : pas d'information.

Projet de zone de stationnement

Prédiagnostic faune, flore et habitats

Habitats naturels

Aire d'étude

 Zone d'étude

Habitats (Code EUNIS)

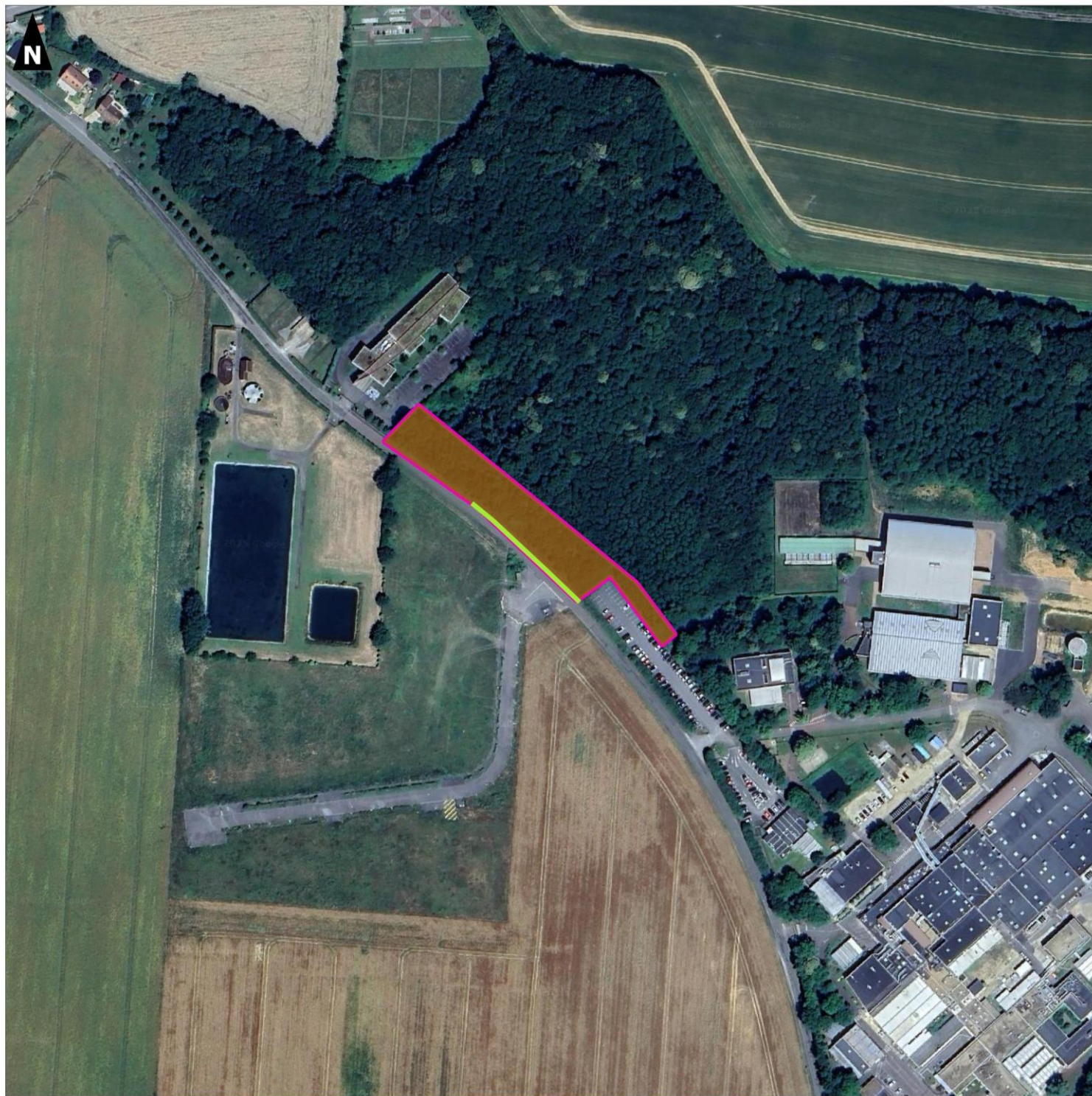
 Friche herbacée(E5.1)

 Chênaie-charmaie(G1.A1)

0 100 200 m



Réalisation : AUDDICE, octobre 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2024
et IGN SCAN 100
Sources de données : CHARLES RIVER - AUDDICE, 2025



Projet de zone de stationnement

Prédiagnostic faune, flore et habitats

Localisation de la flore exotique envahissante

Aire d'étude

 Zone d'étude

Espèces floristiques exotiques envahissantes

-  Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
-  Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

x : effectif si plus d'un individu

0 100 200 m



Réalisation : AUDDICÉ, octobre 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2024
et IGN SCAN 100
Sources de données : CHARLES RIVER - AUDDICÉ, 2025



2.2 Faune

2.2.1 Avifaune

L'inventaire a été réalisé en période de migration postnuptiale, conduisant à l'observation d'espèces aviaires en transit local, en migration active ou en halte migratoire.

Un total de 19 espèces d'oiseaux a été identifié sur l'aire d'étude. Dix d'entre elles sont protégées à l'échelle nationale. Parmi celles-ci, seulement deux espèces d'oiseaux sont considérées comme patrimoniales : la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* et le Verdier d'Europe *Chloris chloris*, classés comme vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

Un groupe de 12 individus de Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* a été observé au nord-ouest de la zone d'étude, à côté des bassins de rétention appartenant à la station d'épuration de la commune de Miserey (27). Le comportement observé peut être du transit local ou encore une halte migratoire, la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* étant une espèce grégaire en période migratoire.

Concernant le Verdier d'Europe *Chloris chloris*, un individu a été observé passant en vol au-dessus de l'aire d'étude sans s'y arrêter. Ce comportement observé peut être assimilé à du transit local. Il peut être également observé en compagnie d'autres espèces d'oiseaux pouvant former des groupes en période migratoire comme la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*.

Enfin, aucune espèce d'oiseau exotique envahissante n'a été identifiée sur l'aire d'étude.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	LRR nicheurs	LRN nicheurs	LRN hivernants	LRN de passage	Statut juridique
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	LC	LC	NA	DD	P
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	LC	LC	NA	NA	P
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	LC	LC	LC	NA	C
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	LC	LC	NA	-	C & N
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	-	LC	LC	NA	NA	C
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	-	LC	LC	NA	NA	C
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	LC	LC	NA	-	C & N
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	LC	VU	NA	NA	P
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	LC	NA	NA	C
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	LC	NA	NA	P
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	-	LC	LC	NA	-	P
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	LC	-	-	C & N
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	LC	LC	LC	NA	C
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	LC	NA	NA	P
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	LC	LC	NA	NA	P
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	LC	LC	NA	NA	P
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	LC	LC	-	NA	C
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	LC	LC	NA	-	P
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	-	LC	VU	NA	NA	P

Tableau 2. Statuts des espèces d'oiseaux inventoriées

Légende	
DO (directive oiseaux)	- : espèce non d'intérêt communautaire.
LRN/LRR (liste rouge nationale/régionale Normandie)	VU : Vulnérable ; LC : Préoccupation Mineure ; DD : Données Insuffisantes ; NA : Non applicable ; - : pas d'information.
Stat. jurid. (statut juridique français)	P : protégée ; C : chassable ; N : nuisible.

Au regard de l'inventaire réalisé, la diversité en avifaune pour une zone d'étude ayant une superficie de moins d'un hectare est intéressante. Un total de 19 espèces d'oiseaux a été observé. Certaines ayant été contactées sur la zone d'étude comme le Merle noir *Turdus merula* ou encore le Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*. Tandis que d'autres ont été contactées à l'extérieur de la zone d'étude comme la Bergeronnette grise *Motacilla alba* ou encore la Buse variable *Buteo buteo*. Cette richesse spécifique sur le site étudié peut s'expliquer par une diversité d'habitats présente tout autour. On y trouve un boisement de feuillus, un parking, de la grande culture, une friche herbacée, des bassins de rétention, des haies ainsi que des habitations. Ce contexte est donc favorable à l'avifaune locale et migratrice.

Pour conclure, deux espèces d'oiseaux patrimoniales (menacées en France métropolitaine) ont été observées sur l'aire d'étude sans qu'aucune interaction n'ait été observée avec cette dernière.

2.2.2 Insectes

Au cours du mois de septembre, l'activité des insectes est réduite et la plupart des espèces débute leur phase de léthargie. Ainsi, aucune espèce d'insecte n'a été observée. La zone d'étude est constituée d'un boisement de feuillus. L'entomofaune présente est probablement caractérisée par des espèces communes et peu exigeantes. La présence de bois mort peut cependant favoriser les espèces spécialisées saproxyliques.

2.2.3 Herpétofaune

Au cours du mois de septembre, l'activité des reptiles et des amphibiens est fortement réduite, la plupart des espèces rentrant en léthargie. Aucune espèce de reptile et d'amphibien n'a pu être observée. Aucun habitat présent sur la zone d'étude n'est favorable aux amphibiens ni à une densité et/ou diversité abondante de reptiles.

Cependant, la présence d'espèces communes mais protégées (Lézard des murailles *Podarcis muralis*, Orvet fragile *Anguis fragilis*, etc.) ne peut être exclue.

2.2.4 Mammifères terrestres

Lors de la matinée de prospection, deux espèces de mammifères terrestres ont été contactées dans la zone d'étude. Celles-ci sont listées dans le tableau ci-dessous avec leur statuts de bioévaluation associés.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	PN	LRN	LRR	EEE
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	-	NT	NT	-
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	-	-	NA	NA	Oui

Tableau 3. Mammifères terrestres inventoriés et statuts associés

Légende	
DHFF (directive habitats-faune-flore)	- : espèce non d'intérêt communautaire.
PN (protection nationale)	- : espèce non protégée.
LRN/LRR (liste rouge nationale/régionale Normandie)	NT : Quasi-Menacée ; NA : Non applicable.
EEE (espèce exotique envahissante)	Oui : espèce exotique envahissante ; - : espèce non EEE.

Le Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus* a été observé aux abords de la zone d'étude : des grattures ont été notées sur le talus juste en face de la zone d'étude.

Le Ragondin *Myocastor coypus* peut utiliser la zone d'étude pour ses phases de déplacements entre habitats aquatiques. Des fèces ont d'ailleurs été trouvées dans la zone d'étude. Un cadavre a également été observé dans le fossé juste en face et la présence de ce mammifère semi-aquatique est avérée sur les bassins de rétention de la station d'épuration.

2.2.5 Chiroptères

Les prospections concernant les chiroptères ont été effectuées via la recherche d'arbres gîtes. Aucune écoute passive ou active n'a été réalisée.

En parcourant la zone d'étude, plusieurs grands chênes ont été observés, potentiellement favorables aux chiroptères. En effet, ces arbres peuvent jouer le rôle de gîte pour les chauves-souris qui s'y logent dans des cavités ou décollement d'écorces. De plus, la zone d'étude peut être utilisée en zone de chasse par des espèces forestières telles que le Murin de Bechstein ou la Barbastelle d'Europe, ou encore en tant que zone de transit au niveau de la lisière.

Carte 5 : Localisation des arbres gîtes, de la faune patrimoniale et exotique envahissante p.19

Projet de zone de stationnement

Prédiagnostic faune, flore et habitats

Localisation des arbres à gîtes, de la faune patrimoniale et exotique envahissante

Aire d'étude

 Zone d'étude

Arbres à gîtes

 Gros chêne

Espèces patrimoniales

 Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)

 Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)

Espèces exotiques envahissantes

 Ragondin (*Myocastor coypus*)

x : effectif si plus d'un individu

0 100 200 m



Réalisation : AUDDICE, octobre 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2024
et IGN SCAN 100
Sources de données : CHARLES RIVER - AUDDICE, 2025



2.3 Potentiel écologique de la zone d'étude « à dire d'expert »

La matinée de prospection a été réalisée fin septembre, période peu favorable à l'étude de la flore et de la faune. Néanmoins, d'après la configuration de la zone d'étude, il est possible d'émettre des hypothèses sur les espèces présentes en période printanière et estivale.

La zone d'étude est constituée d'un boisement de feuillus. Les relevés floristiques ont permis d'identifier ce boisement comme étant une chênaie-charmaie, milieu forestier très commun dans la région et plus largement sur le territoire national. La présence de Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*, espèce exotique envahissante (EEE) avérée dans la région, dans les strates arborée et arbustive, induit un état de conservation dégradé de la chênaie-charmaie. En lisière de cette dernière se trouve une végétation de friche développée le long de la rue de Pacé. Les quelques espèces floristiques inventoriées à cette période sont toutes communes et non patrimoniales. Une seconde EEE avérée y a été relevée : le Sénéçon du Cap *Senecio inaequidens*.

La diversité aviaire, pour une aire d'étude inférieure à un demi-hectare, est intéressante avec 19 espèces d'oiseaux. Deux espèces d'oiseaux patrimoniales ont été identifiées : la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* et le Verdier d'Europe *Chloris chloris*. Toutefois celles-ci n'ont pas de relations véritables avec l'aire d'étude. La zone d'étude est favorable au cortège d'espèces forestières comme le Geai des chênes *Garrulus glandarius*, ainsi qu'à des espèces s'observant plutôt en lisière comme le Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*. Ces oiseaux peuvent utiliser la zone d'étude comme site de nidification et d'alimentation.

Concernant la faune terrestre, la faible diversité spécifique observée peut s'expliquer par la présence de la RN13 fragmentant les déplacements de la faune à l'est, ainsi que la période d'inventaire peu favorable à l'activité de la faune. La zone d'étude présente des potentialités multifonctionnelles pour la faune. En effet, elle peut être un lieu de développement pour des papillons des milieux forestiers ou pour des coléoptères saproxyliques, une zone de thermorégulation pour certaines espèces de reptiles (notamment en lisière), un lieu d'hibernation pour certaines espèces d'amphibiens ou encore une zone de vie pour certains mammifères. Ainsi, cette zone d'étude peut servir aux cycles biologiques complets de nombreuses espèces faunistiques.

2.4 Conclusion du prédiagnostic

La matinée de prospection a permis d'identifier la zone d'étude comme étant une chênaie-charmaie constituée d'espèces communes. Le boisement présente un état de conservation dégradé d'un point de vue floristique en raison de l'abondance de Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*, EEE avérée en Normandie. Une partie de la lisière est caractérisée par une végétation de friche herbacée, d'un intérêt floristique moindre. Une seconde EEE avérée, le Sénéçon du Cap *Senecio inaequidens*, y a été notée.

Concernant la faune, la zone d'étude offre plus d'intérêt écologique avec la présence de 19 espèces d'oiseaux la fréquentant. Cette richesse spécifique étant favorisée par la diversité d'habitats autour de la zone d'étude. Parmi les espèces inventoriées, deux sont patrimoniales car vulnérables sur la liste rouge nationale : la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* et le Verdier d'Europe *Chloris chloris*. Toutefois, ces deux oiseaux ont été observés survolant la zone d'étude uniquement.

Aucune espèce d'insecte, d'amphibien ou de reptile n'a été inventoriée. D'après la localisation de la zone d'étude, la présence d'espèces communes et non menacées est possible telles que le Crapaud commun *Bufo bufo* ou l'Orvet fragile *anguis fragilis*.

Les inventaires ont permis de relever la présence du Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus* et du Ragondin *Myocastor coypus*. Le premier est quasi-menacé sur les listes rouges régionale et nationale, tandis que le second est une EEE.

Enfin, quelques arbres à cavités favorables aux chiroptères ont été observés dans la zone d'étude. Le site constitue une zone potentielle de chasse et/ou de transit pour les chauves-souris.

Dans l'état actuel des connaissances de la faune et de la flore sur la zone d'étude, il est recommandé :

1. La prise en compte des espèces exotiques envahissantes lors des travaux ;
2. L'adaptation du calendrier à la faune (travaux en dehors des périodes de reproduction).

En conclusion, la zone d'étude ne semble pas présenter **d'enjeu majeur lié à la flore et la faune**. La présence potentielle de chiroptères gisant dans les arbres doit être signalée. Néanmoins, **le projet devrait entraîner un impact faible sur les populations des espèces observées**.

ANNEXES

Annexe 1 – Règlementation

Étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est un document devant permettre d'apprécier et d'évaluer l'impact à court, moyen et long terme de tous projets d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation et ce en amont de la prise de décision.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » définit les champs d'application, les critères et le contenu des études d'impact. La réécriture des articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement vise notamment à se mettre en conformité avec la Directive « Projets » n° 85/337/CE relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement et est consolidée dans le cadre de la Directive n° 2011/12 du 13 décembre 2011.

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 réforme le champ d'application des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement. Il introduit la possibilité d'un examen « au cas par cas » en fonction de seuils qu'il définit en annexe. Ce décret impose soit une étude d'impact obligatoire, soit au cas par cas après examen du dossier. Il apporte également des modifications sur le contenu de l'étude d'impact, comme par exemple les effets cumulés avec d'autres projets connus ou l'articulation avec les plans, schémas et programmes tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement précise le contenu de l'étude d'impact qui « *doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.* »

Détail du volet écologique de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact est détaillé dans l'article R.122-5-II du Code de l'Environnement. Le volet écologique comprend désormais :

1°- Une description du projet.

2°- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur : la faune et la flore, les habitats naturels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les espaces naturels ainsi que les interrelations entre ces éléments.

3°- Une analyse des effets du projet sur l'environnement, en particulier des éléments énumérés au 2° : négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.

4°- Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact : ont fait l'objet d'un document d'incidences (au titre de la loi sur l'eau le cas échéant) et d'une enquête publique et ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

5°- Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, eu égard aux effets sur l'environnement.

6°- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement et la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 de ce même code.

7°- Les mesures prévues pour : éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, réduire les effets n'ayant pu être évités, compenser les effets négatifs notables qui n'ont pu ni n'être évités, ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

Ces mesures sont accompagnées de :

- L'estimation des dépenses ;
- L'exposé des effets attendus à l'égard des impacts analysés au 3° ;
- Une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets.

8°- Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet, et les raisons du choix de la méthode lorsque plusieurs sont disponibles.

9°- Une description des difficultés techniques et scientifiques éventuellement rencontrées.

10°- Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation.

11°- Conformément à l'article R.122-5-IV du Code de l'Environnement et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, l'étude d'impact sera précédée d'un résumé non technique. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant.

12°- Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux échelonné dans le temps, l'étude apprécie l'ensemble des impacts sur le milieu naturel.

Protection des espèces

De par le régime de protection stricte des espèces en application des art. L. 411-1 et L. 411-2 CE, le respect des interdictions portant sur les spécimens d'espèces protégées et leurs habitats doit être l'objectif premier et principal, recherché.

La mise en œuvre de la réglementation doit ainsi avoir pour but le maintien, au niveau local, des populations d'espèces animales protégées concernées dans un état de conservation au moins équivalent à celui constaté avant la réalisation du projet. Les impacts résiduels, après évitement et réduction, ne doivent ainsi pas entraîner de perturbations notables des cycles biologiques de ces populations.

Le **Tableau 4** page suivante présente un récapitulatif des textes réglementaires de protection de la faune et de la flore.

Taxon	Niveau régional	Niveau national	Niveau européen
Flore	Arrêté du 29 mai 1980 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie.	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Directive « habitats, faune, flore », articles 12 et 16.
Insectes	-	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.	Directive « habitats, faune, flore », articles 12 et 16.
Reptiles et amphibiens	-	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection	Directive « habitats, faune, flore », articles 12 et 16.
Oiseaux	-	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.	Directive « oiseaux ».
Mammifères	-	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.	Directive « habitats, faune, flore », articles 12 et 16.

Tableau 4. Synthèse des textes réglementaires de protection de la faune et de la flore

La doctrine Eviter Réduire Compenser (ERC)

Lors de la réalisation de tout projet, il est impératif de s'assurer du respect de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), du choix du projet de moindre impact, de la bonne prise en compte des espèces protégées dans les choix. Il s'agira donc de définir une implantation présentant le moins d'impact possible sur les espèces protégées, en particulier sur les espèces protégées menacées.

Ainsi l'analyse des effets du projet sur les espèces protégées et leur état de conservation doit permettre d'ajuster la localisation et les caractéristiques des constructions ou de renoncer au projet lorsque les enjeux de conservation de la biodiversité sont incompatibles avec tout projet urbain.

La méthode ERC consiste à suivre trois étapes afin d'arriver au projet de moindre impact. La première consiste à éviter au maximum d'induire des impacts par la construction et la mise en service du projet. Si certains impacts prévisibles n'ont pas pu être évités, ils doivent être réduits. Enfin, si des impacts résiduels persistent, il s'agit de revoir le bien-fondé du projet ou si possible de compenser ces impacts résiduels de façon à garantir la pérennité de l'équilibre des populations à moyen et longs termes.

L'étude d'impact doit permettre de qualifier de « significatif » ou non l'impact résiduel (impact après mise en place des mesures d'évitement et de réduction). L'impact est jugé significatif si les perturbations remettent en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations d'espèces protégées. La nature de cet impact résiduel doit permettre au maître d'ouvrage de savoir s'il doit ou non présenter un dossier de dérogation.

Évaluation de l'impact sur l'état de conservation des populations locales des espèces protégées

L'impact du projet sur les populations d'espèces protégées présentes sur l'AEI s'apprécie du point de vue de la mortalité directe, des perturbations occasionnées sur les individus (perturbation directe) et des perturbations sur leurs habitats (destruction, altération et dégradation) ou leurs nécessaires connectivités pour assurer la permanence des cycles biologiques.

Doivent donc être examinés :

- Les risques de mortalités et l'effet prévisible sur la dynamique de la population ;
- La perturbation des continuités et fonctionnalités écologiques et ses effets prévisibles ;
- L'importance et la qualité des sites de reproduction et aires de repos perturbés et l'effet du projet sur l'utilisation de ces habitats ainsi que plus largement, celle des domaines vitaux qui permet l'exploitation de ces sites de repos et de reproduction, dans le cas des espèces à grand territoire ;
- L'état de conservation initial des populations animales et leur occupation de leur aire naturelle.

La demande de dérogation

Dès lors que l'étude d'impact conduit, malgré l'application des mesures d'évitement et de réduction, à un impact sur la permanence des cycles biologiques provoquant un risque de fragilisation de la population impactée d'une ou des espèces protégées, il y a lieu de considérer que le projet se heurte aux interdictions d'activités prévues par la réglementation de protection stricte et que pour être légalement exploitables les projets doivent bénéficier d'une dérogation délivrée en application de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement (dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce(s) protégée(s)).

Le risque de mortalité lors des travaux, la destruction des habitats d'espèces et le dérangement (phase travaux et utilisation du bâti) de nature à remettre en cause le maintien en bon état de conservation de la population d'une espèce protégée prend en compte les listes rouges de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) nationale et/ou régionale et les enjeux de conservation qui en résultent. Les exigences des politiques publiques de conservation de ces espèces (tels les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées) doivent également être intégrées à ces analyses.

De même, le projet ne doit pas empêcher les animaux de se déplacer dans les différents habitats nécessaires à l'accomplissement de leurs cycles biologiques (sites de reproduction et de repos). Ce risque de fragilisation s'appréciera à un niveau d'impact d'autant plus fort que les espèces sont dans un état de conservation dégradé. L'objectif de la réglementation consiste à éviter autant que faire se peut les impacts sur les espèces protégées et donc in fine à réduire le nombre de situations justifiant d'une dérogation.

Pour ne pas être soumis à une demande de dossier de dérogation, l'étude d'impact doit conclure en l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est à dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas d'effets significatifs sur leur maintien et leur dynamique).